

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric **PLASMANS**, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel **MONDET**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON**, M. Maurice **DOBBELS**, M. Aurélien **DEVIIENNE**, Mme Marie **EVARD**.

**Procuration** : Mme Florence **MATT** à Mme Joséphine **DELMOTTE**.

**Absent non excusé** : Mme Cynthia **STEPHAN**.

**Secrétaire de séance** : Mme Joséphine **DELMOTTE**

**Ouverture de séance** : 20 heures 00.

### Ordre du jour :

- 1) Emprunts bancaire moyen-long terme
- 2) CARPF eaux pluviales fixation libre de l'attributions de compensation
- 3) CARPF convention groupements de commandes
- 4) SMDEGTVO modification de statuts
- 5) SIGIDURS zéro déchet sauvage
- 6) Convention entrainement gendarmerie
- 7) Réfection logement 14 rue d'Epiais
- 8) Renouvellement contrat à durée déterminée
- 9) Création de poste tableau des effectifs
- 10) Logiciel enfance
- 11) Panneau d'affichage

### Information de Monsieur Le Maire :

- 1) Voltalis chauffés au tout électrique
- 2) Plan d'action pour le Val d'Oise
- 3) Projet construction de logements
- 4) Plan OAP 1

## Emprunts bancaire moyen-long terme

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un prêt pour réaliser les dépenses inscrites au programme d'investissement 2021, à savoir : l'entretien de l'église.

Prêt Moyen-long Terme à taux fixe

- Montant du Prêt : 90.000 €
- Taux : 0,45% sur une durée de 10 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Amortissement : progressif du capital (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle,
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 24 mois suivant l'édition des contrats,
- amortissement du capital dès le troisième mois consécutif au 1er tirage et paiement des intérêts sur les sommes débloquées,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,15% du montant de la convention, soit 135 €,
- Classification Gissler: 1 A.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## CARPF eaux pluviales fixation libre de l'attributions de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a rendu, le 10 novembre dernier, son rapport évaluant les charges transférées par les communes à la CARPF en matière d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020. Conformément aux prescriptions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), elle a procédé à une évaluation prenant en compte les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, la CLETC a relevé que les évaluations pour les coûts d'investissement, découlant de la méthode prévue par cet article du CGI, ne sont pas satisfaisantes (disproportionnées dans certains cas, sous-évaluées dans d'autres notamment).

C'est pourquoi elle a proposé de ne pas retenir à ce stade de coût d'investissement et d'appliquer, au plus tard l'année prochaine, une clause de revoyure pour l'intégrer, une fois les études techniques conduisant à un plan pluriannuel d'investissement terminées, pour les syndicats à qui la compétence a été confiée (c'est-à-dire, selon les cas, le Syndicat pour l'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne, dit le SIAH ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux, dit le SICTEUB).

Cette méthode d'évaluation requiert une procédure spécifique, dite de fixation libre des attributions de compensation, initiée par la CARPF dans sa délibération n°21.053 du 8 avril 2021, que chaque commune concernée doit approuver. Les chiffres en résultant ne modifient pas ceux déjà fixés en janvier par la CARPF.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 10 novembre 2020,

Vu la délibération n°21.053 du 8 avril 2021 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une fixation libre des attributions de compensation ;

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** la fixation libre de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°21.053 du 8 avril 2021 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- ⇒ **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## **CARPF convention groupements de commandes**

Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés

**EXPOSE :**

La commande publique constitue un levier économique important pour le territoire et ses entreprises sur lequel il est nécessaire de s'appuyer dans le contexte budgétaire contraint et incertain que connaissent actuellement les collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité, pour cette raison, bâtir une stratégie commune en matière d'achats, avec ses villes membres.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, un groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres

de services, fournitures ou travaux pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique (ex. : construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure) a été créé.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, l'adhésion au groupement de commandes est ouverte de plein droit :

- aux communes membres de la communauté d'agglomération,
- ainsi qu'aux établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur et prendra en charge les frais de publicité et autres frais éventuels de procédure concernant la mise en concurrence.

À chaque consultation qu'elle envisage de mutualiser, la communauté d'agglomération en informera en amont les communes et les autres acheteurs publics associés du territoire, à charge pour ces entités de confirmer leur intérêt à regrouper leurs achats et de communiquer leurs besoins avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Pour information, après enquête réalisée auprès des communes sur leurs besoins et souhaits de mutualisation des achats, une première sélection de familles et sous-familles d'achats a été opérée, puis présentée en conférences des maires le 18 mars 2021, permettant d'identifier les consultations communes prioritaires comme étant les suivantes :

- informatique (matériels, logiciels),
- vidéoprotection (assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux),
- fournitures administratives et matériel de bureau, papèterie,
- vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI),
- élagage, abattage et diagnostic des arbres, fournitures de végétaux,

- défibrillateurs (acquisition et maintenance).

La commune de Chennevières-lès-Louvres souhaite ainsi adhérer à la présente convention de groupement de commandes.

Parmi la liste des familles d'achats proposées pour 2021-2022, la commune de Chennevières-lès-Louvres envisage plus particulièrement la sélection de sous-familles d'achats suivante :

- Vidéoprotection : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Vidéoprotection : Travaux
- Élagage, abattage et diagnostic des arbres

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire, à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution ;
- ⇒ **INDIQUE** que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération/décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## **SMDEGTVO modification de statuts**

Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;

- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :  
Contribution à la transition énergétique,  
Infrastructures de charge,  
Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

⇒ **DECIDE** conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

⇒ **DECIDE** conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

**POUR** : 08

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

## SIGIDURS zéro déchet sauvage

### La synthèse du projet

Le projet consiste à créer un atelier et chantier d'insertion (ACI) porté par une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) visant à proposer un service de ramassage et de tri des déchets non collectés à l'adresse des ménages par le service public et susceptibles de finir en dépôts sauvages. Les déchets de second-œuvre du bâtiment et les encombrants sont particulièrement visés. Par convention avec chaque commune et le syndicat mixte de collecte de la zone d'intervention, l'ACI a également pour mission d'œuvrer à une stratégie opérationnelle ayant pour objectif un territoire

« Zéro Déchet Sauvage » (ZDS) à travers un service de prévention et de ramassage des dépôts sauvages du quotidien au profit des collectivités partenaires.

### La zone d'intervention expérimentale

A l'initiative du député et à titre expérimental, la première zone d'intervention pourrait s'étendre sur 8 communes de la 7ème circonscription du Val-d'Oise : Attainville, Bouffémont, Domont, Écouen, Ézanville, Piscop, Moisselles, Saint-Brice sous Forêt.

Les maires de ces communes ont tous montré un intérêt pour le projet ZDS en restant dans l'attente d'en connaître le modèle économique précis et ses dispositions. Le Sigidurs s'est dit favorable à accompagner les communes adhérentes au projet ZDS dans les limites de ses compétences statutaires.

### La description de l'offre de services

Un ramassage à domicile est proposé aux particuliers qui en font la demande en ligne via un site web ou une application mobile « Zéro Déchet Sauvage » à un tarif forfaitaire très avantageux. Ce service pouvant être également pris en charge financièrement par les communes pour tout ou partie.

Les déchets visés sont ceux acceptés par les déchetteries du Sigidurs issus du bricolage ou second œuvre du bâtiment, les encombrants et déchets verts en dehors des dates de collecte du service public, les matériels électriques et électroniques et certains déchets spéciaux (pneus, pots de peinture, bidons de produits, gros cartons, métaux, etc.).

Un ramassage des dépôts sauvages est également proposé aux communes partenaires, ainsi qu'un service « vigilance » dans un cadre préventif : repérage et visite des lieux de dépôts sauvages habituels, recommandations juridiques et techniques pour lutter efficacement contre ces décharges interdites.

### Le Financement du projet

La viabilité économique du projet repose sur un financement public/privé d'un côté par les particuliers utilisateurs du service et de l'autre par les communes partenaires. Tout cela venant en complément de l'aide au poste des salariés en insertion versé par l'état (prise en charge de la rémunération à 100% des salaires).

Selon nos estimations, et afin de viser l'équilibre financier de l'ACI, le coût d'un enlèvement pour le particulier serait fixé à 50€ TTC la tonne, avec des forfaits à partir de 20€ selon la tranche de poids enlevé.

Le coût du service de ramassage des dépôts sauvages du quotidien sur la voie publique des communes serait de l'ordre de 1 à 1,5€ par habitant et par an. Ce tarif forfaitaire ne comprend pas les dépôts sauvages exceptionnels par leur ampleur qui devront faire l'objet d'une prise en charge particulière et concertée.

En outre d'autres sources de financement existent par l'intermédiaire de la DIRRECTE, du Département ou de la région, voire des fondations.

Les dépenses d'investissement (essentiellement les véhicules) sont financées à 70% par notre partenaire Initiactiv95, le restant par un partenaire bancaire.

#### Le Sigidurs

A ce stade du projet, le Sigidurs autoriserait l'utilisation des bennes mises à disposition dans les centres techniques municipaux (CTM) afin de traiter en circuit court la collecte par camions légers (VUL) et le tri avancé des déchets avant leur enlèvement par poids- lourds vers les filières de traitement.

#### L'application ZDS « Zéro Déchet Sauvage »

Grâce à un partenariat avec Val d'Oise numérique dans le cadre d'une formation de codage informatique, nous développons une application métier mobile et web qui permet de commander un enlèvement de déchets par le particulier ou la mairie ainsi que l'optimisation de la gestion des tournées. Cette application a été conçue pour faciliter toute la gestion opérationnelle de l'ACI. Un lien vers le système de réservation d'une collecte pourrait être facilement intégré au site internet de la commune qui souhaiterait faciliter ce service à ses habitants.

#### L'accompagnement des salariés en insertion

Les salariés en insertion seront recrutés parmi les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de RSA des communes partenaires. L'ACI entend s'impliquer dans le retour à l'emploi durable de ses salariés en insertion au terme de leur CDDI à travers une méthode conçue et élaborée à cette fin : engagements réciproques sur le projet de formation visant une réelle sortie vers l'emploi durable, validation des compétences à acquérir durant le CDDI, immersions professionnelles auprès d'entreprises partenaires et recruteurs potentiels.

Un partenariat est noué avec différents organismes locaux du service public de l'emploi pour le recrutement, le suivi, la formation et le placement des personnes éligibles à l'insertion.

Un encadrant technique à la charge de la formation des salariés au poste de travail. Il est le garant des savoir-faire et savoirs-être. Il assure la montée en compétences des salariés en insertion.

Un conseiller en insertion professionnelle accompagne, mobilise et structure le parcours de chaque salarié individuellement.

L'accompagnement technique et socio-professionnel est au cœur du projet associatif de l'ACI afin d'atteindre le meilleur taux de retour à l'emploi possible.

#### La structure porteuse de l'ACI ZDS

A aujourd'hui, il reste à trouver ou à créer la structure pouvant porter un atelier ou chantier d'insertion « Zéro Déchet Sauvage ».

Les communes prêtes à démarrer ce projet pourraient s'entendre et se regrouper pour créer une entité intercommunale visant à minimiser les coûts de fonctionnement en mutualisant des moyens humains et matériels.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DONNE** un avis défavorable.

⇒ **CONSIDERANT** que les déchets sauvages déposés sur la commune ne viennent pas des habitants de la commune.

⇒ **DIT QUE** ça concerne plus les grandes agglomérations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 00

CONTRE : 08

ABSTENTION : 00

### **Convention entraînement gendarmerie**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la compagnie de gendarmerie départementale de Montmorency pour la mise à disposition gratuitement d'infrastructures pour leurs entraînements. Il est proposé un exemple de convention. Vu la délibération n°2021-023 du 15 avril 2021 ajournant cette décision afin d'obtenir plus d'explications sur ; le nombre de personnes, la périodicité, la durée des entraînements, type d'action et matériels.

Les réponses sont les suivantes : une dizaine de personnes au maximum, une fois par mois en journée uniquement pour une durée de 1h30, aucun matériel déployé.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le propriétaire met gratuitement à la disposition des militaires des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) du groupement de gendarmerie du val d'Oise ainsi qu'aux différentes unités de la compagnie de MONTMORENCY, les sites l'école pendant les vacances scolaires, salle polyvalente, local technique, vestiaire du

terrain de football à Chennevières-lès-Louvres dans le cadre des séances d'entraînement aux techniques de l'intervention professionnelle.

L'utilisateur bénéficie de l'ensemble des installations l'école pendant les vacances scolaires, salle polyvalente, local technique, vestiaire du terrain de football à Chennevières-lès-Louvres.

Le propriétaire représenté par Monsieur Eric Plasmans sera prévenu avant la venue des militaires des PSIG par mail. A défaut d'avoir un double des clés, les gendarmes se chargeront de récupérer les clés permettant l'accès au l'école pendant les vacances scolaires, salle polyvalente, local technique, vestiaire du terrain de football.

#### **ARTICLE 2** : Durée de l'autorisation - Redevance

La présente autorisation, consentie gratuitement, est accordée pour une période de trois ans, à compter de la date de signature par les deux parties. La vente du domaine à un nouveau propriétaire pendant cette période d'autorisation mettra un terme à cette convention. A l'issue du délai de trois ans, il sera convenu d'une nouvelle convention après entente entre les parties.

#### **ARTICLE 3** : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à maintenir les locaux en parfait état et aucune modification ne pourra être effectuée aux installations.

Un état des lieux a été fait le XXXXXX entre XXXXX d'une part et le lieutenant Axel DAHLQUIST commandant le PSIG de DOMONT d'autre part.

Les utilisateurs s'engagent à laisser le site en l'état après leurs exercices. De même ils veilleront à la fermeture des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur.

Les lumières seront soigneusement éteintes.

Les militaires de la compagnie de Montmorency s'engagent à faire remonter toutes découvertes de dégâts (fuite d'eau, bris de vitres) étranger à leurs exercices.

#### **ARTICLE 4** : RÉVOCATION de l'autorisation

Les lieux sont réputés en bon état. L'utilisateur s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale des locaux, tout dégât est à sa charge.

Nonobstant la période d'utilisation prévue aux deux premiers articles, la présente autorisation pourra toujours être suspendue ou retirée par décision du propriétaire notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception postal, si l'intérêt général l'exige.

#### **ARTICLE 5** : Résiliation DE LA CONVENTION par la gendarmerie

Dans le cas où il aurait été décidé de ne plus utiliser le site visé à l'article 1 avant l'expiration de la présente convention, la gendarmerie pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal adressée au propriétaire.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité pour les deux parties.

#### **ARTICLE 6** : ASSURANCES ET SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, la gendarmerie nationale reconnaît :

a) Qu'en cas de dommages résultant des entraînements exercés lors de l'utilisation des installations, l'État est son propre assureur en matière de préjudices causés par ses agents en service.

Le **Service Local du Contentieux 95300 PONTOISE METZ Cedex 1**, est seul compétent pour représenter et défendre les intérêts des militaires de la gendarmerie nationale.

L'institution sera responsable vis-à-vis du propriétaire et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, commises par ses personnels.

b) Avoir reconnu avec le propriétaire l'ensemble des dispositifs :

1. d'alarme, (désactivé et assuré par un gardien vivant sur le site)
2. de secours,
3. de moyens d'extinction,
4. d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation,
5. des issues de secours,
6. des moyens de communication.

#### **ARTICLE 7** : CONCILIATION

Pour tout différend, les parties décident de se rencontrer préalablement pour tenter de trouver une solution.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** d'autoriser l'intervention des gendarmes sur la commune.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## Réfection logement 14 rue d'Epiais

Monsieur le Maire présente un devis pour la réfection de l'appartement du rez de chaussé gauche au 14 rue d'Epiais, Devis de l'entreprise Legros pour un montant de 2 830.00 € TTC pour :

- Lessivage et peinture complète de l'appartement
- D'un sèche serviette électrique, d'une paroi de douche et d'un miroir dans la salle de bain.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise legros pour un montant de 2 830.00 €
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

## Renouvellement contrat à durée déterminée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération créant l'emploi de rédacteur territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures correspondant au grade de Rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B),  
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,  
Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées en date du 10 juillet 2020,  
Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,  
**ARTICLE 1 : OBJET, DURÉE DU CONTRAT ET CONDITIONS D'EMPLOIS**  
Madame Aurélie ALCHAMOLAC est engagée sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée pour assurer les fonctions suivantes Secrétaire de Mairie correspondant à la catégorie hiérarchique B. Le présent contrat est conclu à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de deux ans et 8 mois. Il prendra fin le 25 février 2024.

Madame Aurélie ALCHAMOLAC exercera ses fonctions Secrétaire de Mairie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

### **ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Madame Aurélie ALCHAMOLAC est soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **ADOpte** le renouvellement du contrat à durée déterminée.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

## Création de poste tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Création d'un poste permanent à temps complet ;

- ADJOINT D'ANIMATION (échelle C1) pour un temps hebdomadaire annualisé de 35 heures.
- A défaut de fonctionnaire le poste pourra être occupé par un contractuel.

Suppression de 3 postes :

- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 88,57 %
- ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION à temps non complet de 97,14 %

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié :

Intitulé du poste	catégorie	filière	cadre d'emplois	grade	durée hebdo de l'emploi	Postes créés	possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
Secrétaire de mairie Direction et responsable des services : A la population, des Ressources humaines, des finances, Espace service marché, urbanisme, état civil, Communication, technique, gestion funéraire, élections, périscolaire et extra-scolaire.	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur, rédacteur principal de 2ème cl	TC	1	OUI
Agent technique (espaces verts, bâtiment, voirie, restauration, entretien), agent polyvalent	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	TC	1	OUI
	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	TNC-74,43%	1	OUI
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2ème cl	TC	1	OUI
	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2ème cl	TNC-88,57%	1	OUI
	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère cl	TNC-90,00%	1	OUI
Animateur/Animatrice Responsable de centre de loisirs : Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	C	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation de 2ème cl	TC	1	OUI
Animateur/Animatrice	C	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	TNC-97,14%	1	OUI
Animateur/Animatrice	C	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	TNC-97,14%	1	OUI

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DIT QUE** la création de poste d'adjoint d'animation n'est pas nécessaire, il existe déjà.
- ⇒ **APPROUVE** la nomination d'un stagiaire sur le poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- ⇒ **AJOURNE** la suppression de deux postes d'ATSEM et d'un poste d'adjoint territorial d'animation demande en amont l'avis du comité technique du centre de gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## Logiciel enfance

Monsieur le Maire propose de prendre un nouveau logiciel enfance pour le centre de loisirs, celui en place actuellement arrive à terme à la fin d'année 2021.

La proposition est faite par l'entreprise 3D OUEST pour les prestations ci-dessous avec la maintenance annuelle pour un coût de 4075.00 € HT soit 4 890.00 € TTC.

Ce logiciel permet :

- La gestion des fiches familles et enfants,
- L'inscription aux différents services ; périscolaire ; matin, soir, mercredi, cantine et étude,
- L'accès au règlement de la structure par les parents,
- L'accès aux réservations, annulations par les familles,
- L'accès aux paiements en ligne par carte bleue,
- Le pointage des heures de présences sur tablette,
- D'établir les factures et de les envoyer en dématérialisées,
- De pointer les règlements et d'établir les relances,
- D'établir un fichier pour une passerelle comptable,
- Les attestations annuelles ; caf, impôts.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'entreprise 3D OUEST pour un montant de 4 890.00 € TTC

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## Panneau d'affichage

Monsieur le Maire propose de poser devant la mairie du côté de l'école un panneau d'affichage de la même couleur que la grille de l'école et de la rampe de la mairie, avec 3 vitrines ; deux pour la mairie et une pour l'école et le centre de loisirs.

Devis de l'entreprise métallerie Leveque : fourniture et pose de 3 panneaux d'affichage extérieur, dimensions 909x858L soit 36 feuilles A4, poteaux en tube de 76 de diamètre avec boule sur le dessus. Scellement des poteaux dans un blot en béton.

Prix : 3 260.00 € HT soit 3 912.00 € TTC

Devis de l'entreprise SMC : fourniture et pose de 3 panneaux d'affichage extérieur avec une capacité total de 18 feuilles A4, poteaux en acier de 80 de diamètre couleur gris aluminium. Scellement des poteaux dans le sol.

Prix : 2 615.00 € HT soit 3 138.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'entreprise de métallerie Leveque pour un montant de 3 912.00 € TTC

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

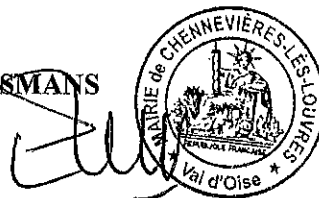
POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La séance est levée à 23h05.

Le Maire,  
Eric PLASMANS



Daniel <b>MONDET</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	Joséphine <b>DELMOTTE</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Martine <b>BAYON</b> Conseillère municipale	Maurice <b>DOBBELS</b> Conseiller municipal
Florence <b>MATT</b> Conseillère municipale (pouvoir Mme Delmotte)	Aurélien <b>DEVIIENNE</b> Conseiller municipal	Cynthia <b>STEPHAN</b> Conseillère municipale (absente)	Marie <b>EVRARD</b> Conseillère municipale